

REGLEMENT DE SERVICE PUBLIC DE RESTAURATION ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021

Chapitre I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 - Objet du règlement -

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et les modalités suivant lesquelles les usagers ont accès au service public de restauration de la Ville de Lambersart, concédé à la société DUPONT Restauration, dénommée ci-après société DUPONT en vertu d'un contrat d'affermage qui a pris effet le 1 septembre 2015

Le service restauration est ouvert :

- ☞ Aux élèves des écoles maternelles
- ☞ Aux élèves des écoles élémentaires
- ☞ Au personnel d'encadrement des enfants
- ☞ Au personnel de service de restauration
- ☞ Aux enfants des centres de loisirs
- ☞ Au personnel municipal
- ☞ Aux autres usagers avec accord de la Ville

Ce règlement peut être consulté auprès des services administratifs de la Ville de Lambersart et de la société DUPONT.

Article 2 - Publication -

Conformément à l'article 12 du contrat de délégation de service public, le présent règlement de service est validé par Monsieur le Maire de la Ville de Lambersart, après élaboration en concertation entre la Ville, et la société DUPONT.

La Ville de Lambersart portera à la connaissance des usagers le règlement de service.

Article 3 - Modifications -

Le présent règlement pourra être modifié sur demande de la Ville ou de la société DUPONT. Les modifications devront recueillir l'accord écrit de chacune des parties. Toutefois, ces modifications ne peuvent entrer en vigueur qu'après avoir été portées à la connaissance des usagers.

Le nouveau règlement sera porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage en mairie, dans les écoles, dans les locaux, dans les salles de restauration.

Article 4 - Entrée en vigueur -

Le présent règlement entre en vigueur à la date du 1^{er} septembre 2020.

Tout règlement antérieur étant de ce fait abrogé.

Article 5 - Exécution du règlement -

Le Maire de la Ville de LAMBERSART, les agents municipaux, les agents de la société DUPONT sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution des dispositions du présent règlement de service.

Chapitre II - L'ORGANISATION DU SERVICE DE RESTAURATION ET DES CENTRES DE LOISIRS MUNICIPAUX EN PERIODE SCOLAIRE

Article 6 - Principes généraux -

art -6.1 Le service de restauration collective municipale met à disposition des familles, dont les enfants fréquentent les écoles publiques et privées de la Ville et les centres de loisirs municipaux, des restaurants scolaires au sein desquels les enfants et le personnel d'accompagnement peuvent prendre leur repas de midi.

art -6.2 La société DUPONT Restauration fournit les repas

Article 7 - L'accueil et l'accompagnement des enfants -

Les enfants accueillis salle E. Watteau s'y rendent accompagnés :

☞ A pied pour les écoles et les structures de loisirs implantées à proximité.

☞ En autocar pour les écoles plus éloignées.

art -7.1 Il est rappelé que la Ville demeure seule responsable de la surveillance des enfants pendant la pause méridienne scolaire.

art -7.2 L'encadrement des enfants des classes maternelles est assuré par des Agents Spécialisés des Écoles Maternelles, ou des agents d'accompagnement Ville.

art -7.3 L'encadrement des enfants des classes élémentaires et des centres de loisirs est assuré par un directeur et des animateurs d'Accueils Collectifs de Mineurs.

Article 8 - Accident des enfants pendant la pause méridienne -

art -8.1 Tout accident ou incident même bénin doit être signalé sans délai par le personnel d'encadrement, d'une part, au service Vie Scolaire ou au Service Périscolaire et Extrascolaire pour les centres de loisirs, et d'autre part, au Directeur d'établissement scolaire concerné.

art -8.2 Si un accident grave nécessitant l'urgence des soins se produit pendant la pause méridienne, la collectivité appellera sans délai un service d'urgence médicale, puis contactera immédiatement un parent en fonction des renseignements fournis lors de l'inscription.

art -8.3 Tout changement de numéro de téléphone des personnes à prévenir d'urgence en cas d'accident doit impérativement être signalé sur le Portail Citoyen ou au service Vie Scolaire.

Article 9 - Comportement et discipline des enfants pendant la pause méridienne -

art -9.1 La pause méridienne est un temps éducatif, il est demandé aux enfants accueillis d'avoir un comportement adéquat lors du repas et dans le cadre de toutes les activités proposées.

art -9.2 Les enfants trop impolis, ou démontrant au quotidien une inadaptation à la vie de groupe, pourront faire l'objet d'une décision municipale pouvant aller jusqu'à une suspension de fréquentation du restaurant scolaire.

Dans ce type de situation, le service Vie Scolaire ou le Service Périscolaire et Extrascolaire prendra contact avec la famille.

art -9.3 Tout enfant faisant preuve d'indiscipline caractérisée, ou ayant eu un comportement violent à l'égard de ses camarades ou du personnel fera l'objet d'une lettre d'avertissement.

Selon la gravité de la situation ou de l'acte commis, une sanction d'exclusion temporaire ou définitive pourra être prise par la Ville après en avoir informé la famille et le Directeur de l'école.

art -9.4 Lorsque la sanction d'exclusion est prononcée, les parents ou les responsables légaux sont avertis par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 - Les enfants d'âge maternel -

art -10.1 Chaque école maternelle publique ou centre de loisirs maternel est doté d'une salle municipale de restauration de proximité.

art -10.2 Si certains enfants, du fait de leur jeune âge, présentent des difficultés sérieuses d'adaptation ou ne sont pas suffisamment autonomes, la Ville de Lambersart se réserve le droit de suspendre l'accueil de ces derniers. Si une telle décision est prise, les parents des enfants concernés en seront avertis.

Article 11 - Adaptations pour les enfants d'âge maternel -

Les repas confectionnés pour les enfants des classes maternelles bénéficient d'adaptation du menu lorsque cela est nécessaire.

Article 12 - Les enfants souffrant d'un trouble de santé ou porteur d'un handicap -

art -12.1 - Lors de l'inscription au restaurant scolaire, les familles dont l'enfant souffre d'un trouble de santé ou est porteur d'un handicap sont tenues impérativement de le signaler sur le Portail Citoyen lors de l'inscription et de fournir au service Vie Scolaire les documents nécessaires permettant à ce dernier d'émettre un avis sur la validation de l'inscription.

Si le trouble de santé se déclare ou évolue dans le courant de l'année, la famille est tenue d'informer rapidement le service Vie Scolaire qui lui indiquera les démarches à suivre.

art -12.2 - Pour les enfants souffrant d'allergie alimentaire, conformément à la circulaire n° 2001-118 du 25 juin 2001, il est demandé aux familles, lors de l'inscription de l'enfant, d'en faire la déclaration sur le Portail Citoyen ou de se rapprocher du service Vie Scolaire pour mettre en place un Projet Accueil Individualisé qui définira avec l'ensemble des partenaires de la vie scolaire et extrascolaire de l'enfant, les conditions d'accueil et ses besoins.

Ce n'est qu'à partir d'un P.A.I. validé par le médecin spécialiste, le médecin traitant, les responsables légaux de l'enfant, le directeur d'école, la municipalité et les instances périscolaires s'il y a lieu, que l'accueil de l'enfant au restaurant scolaire sera autorisé.

art -12.3 Les enfants souffrant d'allergies alimentaires seront accueillis au restaurant scolaire qu'à la condition expresse de la fourniture d'un panier repas remis par la famille, et l'acceptation de cette dernière, de toutes les règles posées dans le protocole d'organisation mis en place à cet effet.

Si l'allergie se déclare dans le courant de l'année scolaire, il est impératif pour l'enfant que la famille informe le service Vie Scolaire qui lui indiquera les démarches à entreprendre. Dans l'attente de la validation d'un P.A.I. l'accueil de l'enfant en restauration municipale sera suspendu.

Article 13 - La prise de médicaments -

A l'exception des dispositions prévues par l'article 12 ci-dessus ou sous réserve de la mise en place d'un P.A.I., la prise de médicaments est strictement interdite pendant la pause méridienne.

Chapitre III - INSCRIPTION DES ENFANTS

L'INSCRIPTION A L'ACTIVITE «LE TEMPS DU MIDI»
COMPRENANT LA RESTAURATION SCOLAIRE EST
OBLIGATOIRE ET DOIT ÊTRE RENOUVELÉE CHAQUE ANNÉE.

CETTE INSCRIPTION CONDITIONNE L'ACCÈS DES ENFANTS AU
RESTAURANT MUNICIPAL ET NE SERA ÉTABLIE QU'AU PROFIT DES
FAMILLES QUI SERONT À JOUR DES RÉGLEMENTS DES FACTURES DE
L'ANNÉE ECOULÉE.

Article 14 - Les Inscriptions des enfants en restauration -

L'inscription à l'activité « Le Temps du Midi 2020/2021 » est à réaliser sur le Portail Citoyen de la Ville avant le lundi 13 juillet 2020.

<http://www.espace-citoyens.net/lambersart>

art -14.1 Lors de l'inscription, ou de son renouvellement, la famille est tenue obligatoirement :

1) De compléter ou de mettre à jour sur le Portail Citoyen l'ensemble des coordonnées concernant sa situation familiale et de joindre en copie les justificatifs ci-dessous :

- Livret de famille,
- Attestation de domicile de moins de trois mois,
- Quotient familial 2020 fourni par la CAF ou votre numéro d'allocataire C.A.F (à défaut votre dernier avis imposition)
- Carnet de vaccination de votre enfant.

2) Pour chaque enfant de joindre la fiche sanitaire 2020/2021 dûment complétée et signée et de compléter le formulaire d'inscription « Le Temps du Midi 2020/2021 » en précisant :

- * Le ou les jours de fréquentation de l'enfant
- * Le menu choisi sur les deux choix proposés :
 - ✓ Menu traditionnel (avec viande)
 - ✓ Menu poisson végétarien (sans viande)

art -14.2 Les renseignements du dossier d'inscription sont saisis informatiquement. Les dispositions de la Loi « Informatique et Liberté » sont respectées.

art -14.3 Il est notamment possible pour les familles et les usagers d'avoir connaissance des informations qui les concernent et, le cas échéant, d'en demander la rectification.

art -14.4 Le service Vie Scolaire accompagnera les familles n'ayant pas la possibilité de procéder informatiquement à l'inscription de leur(s) enfant(s) afin de procéder avec elles à la saisie informatique de leurs inscriptions.

art -14.5 Un mail de confirmation de l'inscription sera envoyé aux familles, après vérification du dossier d'inscription et de la présence des justificatifs demandés.

art -14.6 La Ville organisera l'accueil en restauration des écoles à partir de 20 enfants inscrits.

art -14.7 Dès la première semaine de rentrée scolaire : les familles qui n'auront pas effectué les démarches d'inscription avant le 13 juillet 2020 et dont les enfants fréquenteront le service de restauration seront automatiquement facturées d'une indemnité forfaitaire hebdomadaire de 10 euros pour frais de gestion. (voir règlement frais de gestion)

Il en sera de même pour les familles qui n'auront pas à partir de la seconde semaine régularisé ou effectué l'inscription de leurs enfants 72h avant leur présence effective en restauration scolaire.

Article 15 - Inscription des enfants en restauration hors période scolaire -

Hors période scolaire, les familles souhaitant bénéficier du service restauration pour leur(s) enfant(s) fréquentant les centres de loisirs doivent uniquement le préciser lors des modalités obligatoires d'inscription aux centres de loisirs.

Article 16 - Confirmation le matin de la présence des enfants sur la pause méridienne scolaire -

art -16.1 Chaque matin à partir de liste de présence, un recensement nominatif des enfants sera effectué dans les classes afin de confirmer la présence des enfants sur la pause méridienne.

art -16.2 Pour les enfants d'âge maternel, les familles se rapprocheront de leur enseignant afin de confirmer sa présence ou non sur le temps de la pause méridienne.

art -16.3 Pour les écoles privées, chaque matin avant 9h30, l'école transmettra à Dupont Restauration 03 59 01 65 58 le recueil des effectifs présents par classe.

art -16.4 Pour les écoles publiques, chaque matin avant 9h30 un agent de l'école apportera sur le restaurant le plus proche un état des effectifs présents par classe.

Article 17 - Modifications des jours de fréquentation en période scolaire -

Les parents sont tenus d'avertir la société DUPONT par email (restauration-lambersart@dupont-restauration.fr) ou téléphone (03 59 01 65 58) et sur le Portail Citoyen de la Ville des absences ou des jours de fréquentation non prévus sur l'engagement initial dans un délai minimum de **72 heures à l'avance**.

Toute absence signalée moins de 72h à l'avance sera prise en compte pour la prise en charge ou non de l'enfant, toutefois en cas d'annulation de présence le repas restera facturé.

Afin d'éviter tout malentendu sur l'absence ou la présence d'un enfant non prévue initialement, seule la confirmation écrite signée des parents permettra de libérer l'enfant ou de l'accueillir sur le lieu de restauration.

Chapitre IV - LE REGLEMENT DES REPAS SCOLAIRES

Les tarifs sont disponibles sur le site de la Ville. Les augmentations de tarifs sont soumises au vote du Conseil Municipal.

Article 18 - La facturation des repas en période scolaire

art -18.1 Les factures sont établies à terme échu. Le montant de la facture est égal au produit du tarif applicable aux convives considérés, multiplié par le nombre de repas issu des états de pointage.

art -18.2 Mode de facturation : les repas consommés et les absences injustifiées pour le mois écoulé sont facturés par DUPONT Restauration aux représentants légaux, aux personnels et aux usagers en date du dernier jour du mois écoulé.

art -18.3 La facture récapitulative est adressée par courriel ou par voie postale et comprend :

Article 19 Les repas consommés

* Les absences injustifiées qui correspondent aux repas prévus (pour lesquels l'enfant ou l'usager a été inscrit) et non annulés dans un délai minimum de 72h à l'avance.

Ne donnent pas lieu à facturation :

✓ les repas annulés et signalés dans un délai minimum de 72h à l'avance :

✓ Sur le Portail Citoyen : je modifie mes réservations :

(<http://www.espace-citoyens.net/lambersart>)

✓ Par courriel (restauration-lambersart@dupont-restauration.fr)

✓ Par téléphone (03.59.01.65.58) auprès de DUPONT Restauration.

art -19.1 Des permanences d'accueil seront tenues par la société DUPONT dans le bureau administratif sis 129 rue de la CARNOY, elles permettront d'assurer les encaissements et de répondre aux demandes des familles.

Horaires des permanences (hors jours fériés) :

* Mardi et Jeudi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

* Mercredi de 9h00 à 12h00

* Ces horaires sont susceptibles de modifications pendant les vacances scolaires.

art -19.2 Le règlement de la facture se fait de préférence par prélèvement automatique pour lequel un formulaire d'adhésion est joint au formulaire d'inscription. Dans le cas où l'adhésion au prélèvement automatique n'est pas souscrite, le règlement peut s'effectuer soit

art -19.3 Par carte bancaire via le e-paiement sur votre espace client <http://espaceclient.dupont-restauration.fr> ou au bureau DUPONT Restauration de Lambersart.

art -19.4 Par chèque à l'ordre de la société DUPONT Restauration 13 avenue Blaise Pascal ZA les portes du Nord 62820 LIBERCOURT ou au bureau de Lambersart. Dans ce cas, le ou les papillons (situés en haut à droite de la facture) mentionnant le n° de facture & le n° de client doivent être impérativement joints au chèque.

La facture est payable au plus tard 20 jours à compter de la date de la facture mensuelle. Cependant en cas de prélèvement automatique, celui-ci intervient 30 jours à compter de la date de la facture mensuelle.

Article 20 - La facturation des repas hors période scolaire (Centres de Loisirs Centres Multi-Sports Vacances) -

art -20.1 Pour les centres de loisirs municipaux qui ne demandent pas de paiement à l'inscription, le coût des repas pris lors de la fréquentation d'un centre de loisirs municipal est intégré dans la facturation du centre de loisirs.

Cette facturation tient compte de l'engagement initial prévu lors de l'inscription, déduction faite des absences motivées par un certificat médical présenté au Service Périscolaire et Extrascolaire, au plus tard dans les 3 jours qui suivent l'arrêt.

Article 21 - Gestion des repas impayés facturés par la société DUPONT -

LIBERCOURT
13 AVENUE BLAISE PASCAL
ZA LES PORTES DU NORD
62820 LIBERCOURT
TÉL : 03 59 01 65 58
FAX : 03 59 01 65 59
www.dupont-restauration.fr



art -21.1 Chaque retard dans l'acquittement intégral de la facture fera l'objet de l'envoi d'une relance par la société DUPONT à compter du 20^{ème} jour suivant l'échéance de paiement

En cas de non-paiement, la société DUPONT engagera une procédure contentieuse et saisira en même temps la Ville de Lambersart de sa décision d'annuler l'inscription.

Dans l'hypothèse de la décision d'exclusion, la Ville de Lambersart avertira la famille concernée par lettre recommandée avec accusé de réception de la date de mise en application de la mesure.

Le Directeur d'école sera également averti de la décision. L'exclusion prend fin dès lors que le règlement intégral est effectué auprès de la société DUPONT. Il appartiendra à la famille de renouveler auprès de Ville de Lambersart l'inscription de l'enfant et de compléter le fichier nécessaire à cet effet.

Article 22- Gestion des impayés pour les repas hors période scolaire - (Centres de Loisirs : Centres Multi-Sports Vacances)

art -22.1 Pour les centres de loisirs municipaux, en cas de retard dans l'acquittement intégral de la facture, la Perception de Marcq-en-Barœul procédera à une relance. Celle-ci mentionnera le paiement immédiat du montant considéré, majoré d'éventuels frais de relance et du risque encouru lors du non-paiement de la dite facture.

Chapitre V - MODALITÉS DU SERVICE ET DE LA PRESTATION

Article 23 - La composition des repas -

Les repas servis aux élèves des classes maternelles, élémentaires, aux enfants des centres de loisirs, aux personnels d'accompagnement et aux animateurs sont établis à partir de 5 composants,

Chaque jour scolaire un aliment issu de l'agriculture biologique est proposé aux enfants (entrée, fromage, laitage, dessert ou fruit),

Le repas est composé généralement comme suit:

- ❖ Une entrée ou hors d'œuvre
- ❖ Un plat protidique
- ❖ Un ou des légume(s)
- ❖ Un fromage
- ❖ Un dessert
- ❖ Pain et eau du robinet

Dans le cadre des animations repas, différents thèmes sont proposés : repas régionaux, repas à thème, produits bio.

Article 24 - Les menus -

art -24.1 Les menus sont élaborés par la société DUPONT et des représentants de la Ville en fonction, de l'arrêté du 30 septembre 2011 relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire, des recommandations du G.E.M.R.C.N (Groupe d'Étude des Marchés de Restauration Collective et de Nutrition), et des objectifs nutritionnels fixés par la Ville.

art -24.2 Les repas animation font l'objet d'un calendrier annuel. Le projet des animations sera transmis à la Collectivité un mois à l'avance. Elle se chargera dès lors de le diffuser auprès des directeurs d'écoles et de toutes personnes concernées par ce type de manifestation.

art -24.3 La société DUPONT adressera les menus aux familles au minimum 8 jours avant la prestation et assurera la transmission des menus dans les écoles et dans les salles de restauration.

art -24.4 Les menus sont disponibles :

Article 25 sur le site de la Ville à l'adresse suivante :

<http://www.lambersart.fr/Bien-vivre/Familles/Vie-scolaire/Temps-de-restauration>

Article 26 - Lieux des sites de restauration-

| Désignation et adresse | Accueil |
|---|---|
| Restaurant PASTEUR DESROUSSEAUX Rue NADAUD | Élèves des classes maternelles de l'école DESROUSSEAUX Élèves des classes élémentaires de l'école PASTEUR Élèves des classes de l'école St Nicolas « St Thérèse ». Enfants de la structure associative DESROUSSEAUX Enfants des centres de loisirs de la Ville |
| Restaurant La FONTAINE 52 Place de la REPUBLIQUE | Élèves des classes maternelles La FONTAINE Enfants de la structure associative La FONTAINE Enfants des centres de loisirs de la Ville |
| Restaurant LANNOY BLIN 5 Bis Rue CHAMPÊTRE | Élèves des classes maternelles LANNOY BLIN et une partie des élémentaires (CP) de l'école VICTOR HUGO. Enfants de la structure associative Centre Accueil de CANTELEU Enfants des centres de loisirs de la Ville |
| Restaurant PERRAULT 345 Rue du BOURG | Élèves des classes maternelles PERRAULT et élémentaires de l'école BETTIGNIES Enfants des centres de loisirs de la Ville |
| Restaurant RAMEAU 1 Place de la CESSOIE | Élèves des classes maternelles et élémentaires de l'école RAMEAU. Enfants de la structure associative RAMEAU Enfants des centres de loisirs de la Ville |
| Restaurant MOZART 2 Bis Allée Hélène BOUCHER | Élèves des classes maternelles MOZART Enfants de la structure associative MOZART/LOTI Enfants des centres de loisirs de la Ville |
| Salle E. WATTEAU 129 Rue de la CARNOY | Élèves des classes des écoles privées St Nicolas « Jeanne d'arc » et Sacré Coeur et l'ensemble des élèves des classes élémentaires publiques. Enfants des centres de loisirs de la Ville |

Chapitre VI - RENSEIGNEMENTS UTILES

Ville de LAMBERSART :

T° 03.20.08.44.44.

Fax 03.20.08.44.40

19 av Georges CLEMENCEAU

BP 90019

59831 Lambersart Cedex

Service Vie Scolaire

T° 03.20.08.44.44

Service Périscolaire et Extrascolaire

T° 03.20.08.44.42.

Service Administratif de la société DUPONT Restauration à LAMBERSART

T° 03.59 01 65 58

Email : restauration-lambersart@dupont-restauration.fr

Chapitre VII - SIGNATURES

Pour la société DUPONT

DUPONT RESTAURATION S.A.S.
Z.A. Les Portes du Nord
62820 LIBERCOURT

Tél. 03 21 08 90 00 - Fax 03 21 08 90 01

Siret : 410 151 674 00028 - RCS Arras (NORD)

N° TVA FR 41 410 151 674 - NAF 5529B



Pour le Maire
La Conseillère Municipale Déléguée

Maha KALACH